

AFFAIRE N° 1. - Compte rendu des affaires traitées par le Maire grâce aux délégations.

LE MAIRE. - Messieurs et Messieurs, je vais tout d'abord vous faire passer le registre des délégations que vous m'avez données en vertu de la loi de décembre 1970.

Voici le compte-rendu des opérations effectuées à ce jour :

ARRETE N° 118. - relatif au paiement à Monsieur Benjamin HUGUET d'une facture concernant la fourniture et le plombage du cercueil de Monsieur IMA Jean-Pierre - Montant : 15 000 Frs CFA.

ARRETE N° 121. - transférant le versement du montant d'une location à Monsieur MAILLOT Laurent à son enfant, MAILLOT Marie-Neige, devenue majeure.

ARRETE N° 122. - relatif au paiement d'une note d'honoraires au BUREAU de RECHERCHES GEOLOGIQUES et MINIERES pour une étude géologique de site de cimetière au Chaudron - Montant : 224 000 Frs CFA.

ARRETE N° 124. - relatif au paiement à Maître MAS d'une note de frais pour l'acquisition par la Commune de Saint-Denis d'un terrain appartenant aux conserves DESIRE - Montant : 225 180 Frs CFA.

ARRETE N° 126. - relatif au paiement à la Compagnie d'Assurance "LA PRUDENCE AUTOMOBILE" de la prime couvrant les risques de responsabilité civile concernant le Foyer de Jeunes de Joinville - Montant : 38 600 Frs CFA.

ARRETE N° 127. - relatif au remboursement à Monsieur TURPIN Gérard des frais de radiation d'hypothèque - Montant 45 784 Frs CFA.

ARRETE N° 129. - portant passation d'un marché avec le Génie Rural.

ARRETE N° 134. - portant approbation du projet de décoration de Monsieur Guy LEFEVRE - Montant : 600 000 Frs CFA.

ARRETE N° 135. - pour la passation d'un contrat d'honoraires entre la Commune de Saint-Denis et le Cabinet PARASKEVOPOULOS - Montant : 6 592 150 Frs CFA.

ARRETE N° 171. - relatif à l'installation d'une cabine téléphonique publique chez Monsieur Marc GRONDIN et à la création d'une régie de recettes à la BRETAGNE.

ARRETE N° 192. - relatif au renouvellement du contrat passé avec Monsieur MOUTIN Marius pour l'exploitation d'une buvette au BARACHOIS.

ARRETE N° 200. - relatif au renouvellement du contrat passé avec Monsieur THIAW WING KAI André pour l'exploitation d'une buvette au BARACHOIS.

ARRETE N° 207. - pour la passation d'un contrat entre la Commune de Saint-Denis et la Régie de Méanculture - Montant : 1 500 000 Frs CFA

ARRETE N° 211. - pour la passation d'un marché entre la Commune de Saint-Denis et Monsieur LEFEVRE, décorateur - Montant : 600 000 Frs CFA

ARRETE N° 213. - pour la passation d'une convention entre la Commune de Saint-Denis et le Bureau d'Etudes R. VITRY et J. C. MICHY - Montant : 169 000 Frs CFA.

ARRETE N° 216. - pour la passation d'un contrat d'honoraires entre la Commune de Saint-Denis et le Cabinet HEBRARD - Montant : 74 000 000 Frs CFA. du marché

ARRETE N° 217. - pour la passation d'un contrat d'honoraires entre la Commune de Saint-Denis et le Cabinet PARASKEVOPoulos - Montant du marché : 63 698 393 Frs CFA.

ARRETE N° 218. - portant paiement à Maître MAS de la somme de CENT UN MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX FRANCS (101 790 Frs CFA).

ARRETE N° 219. - pour la passation d'un contrat d'honoraires entre la Commune de Saint-Denis et le Cabinet d'Etudes et de Topographie G. AUDRY et J. GARDINIER - Montant : 67 450 Frs CFA.

ARRETE N° 224. - relatif au paiement d'une somme de 2 000 Frs CFA au Journal "LE REVEIL" pour un abonnement de un an.

ARRETE N° 225. - relatif au paiement à Maître ESPARON d'une note de frais pour l'acquisition par la Commune de Saint-Denis d'un terrain appartenant à la S.I.D.R. - Montant : 120 975 Frs CFA.

ARRETE N° 226. - pour la passation d'un contrat d'honoraires entre la Commune de Saint-Denis et le Cabinet HEBRARD - Montant : 11 200 000 Frs CFA. du marché

ARRETE N° 227. - relatif au paiement à la Compagnie d'Assurances "LA PRESERVATIFCE" de la prime due pour l'annexe "dommages exceptionnels" à la police d'assurance "responsabilité civile" concernant le Foyer de Jeunes de Joinville - Montant : 5 110 Frs CFA.

ARRETE N° 231. - pour la passation d'un marché entre la Commune de Saint-Denis et la S.A.M.A.T. - Montant : 250 759 Frs CFA.

ARRETE N° 232. - pour la passation d'un contrat d'honoraires entre la Commune de Saint-Denis et le Cabinet BOSSU - Montant : 5 068 000 Frs CFA. du marché

ARRETE N° 233. - pour la passation d'un contrat d'honoraires entre la Commune de Saint-Denis et le Cabinet BOSSU - Montant : 49 665 250 Frs CFA. du marché

ARRETE N° 234. - pour la passation d'un contrat d'honoraires entre la Commune de Saint-Denis et le Cabinet BOSSU - Montant : 5 110 000 Frs CFA. du marché

ARRETE N° 236. - pour la passation d'un contrat d'honoraires entre la Commune de Saint-Denis et le Cabinet PRIZEL - Montant : 2 590 000 Frs CFA. du marché

ARRETE N° 237. - pour la passation d'un avenant entre la Commune de Saint-Denis et l'Entreprise S.B.T.P.C. - Montant : 485 738 Frs CFA.

ARRETE N° 240. - relatif au paiement à Maître LEMERLE d'une note de frais pour l'acquisition par la Commune de Saint-Denis d'un terrain appartenant aux époux Paul Alix GINET - Montant : 67 285 Frs CFA.

ARRÈTE N° 241. - pour la passation d'une convention entre la Commune de Saint-Denis et la SOCIÉTÉ d'ÉTUDES de CONSTRUCTION de MAISONS et d'OUVRAGES (S.E.C.M.O.) - Montant : 120 000 Frs CFA

ARRÈTE N° 243. - relatif au paiement à Maître MACE d'une note de frais pour l'acquisition par la Commune de Saint-Denis d'un terrain appartenant à la S.I.D.R., destiné à la création d'un groupe scolaire aux CAMELIAS - Montant : 134 677 Frs CFA.

ARRÈTE N° 244. - relatif à la souscription auprès de Monsieur BARRE, assureur, d'une police d'assurance-incendie couvrant la villa TRIANON à la MONTAGNE et au paiement de la prime annuelle - Montant : 20 032 Frs CFA.

ARRÈTE N° 245. - relatif au paiement à Maître MACE d'une note de frais pour l'acquisition par la Commune de Saint-Denis et d'un terrain appartenant aux concorts MARTIN - Montant : 124 062 Frs CFA.

ARRÈTE N° 246. - relatif au paiement à Maître MACE d'une note de frais pour l'acquisition par la Commune de Saint-Denis d'un terrain appartenant à la S.I.D.R. destiné à la création d'un marché aux CAMELIAS - Montant : 125 614 Frs CFA.